Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 8446
18 juin 1999

Situation humanitaire des réfugiés et personnes déplacées au Kosovo

Réponse à Recommandation[1]: Recommandation 1404 (1999)
Comité des Ministres

Le Comité des Ministres, en répondant aux Recommandations de l'Assemblée parlementaire 1403 (1999) relative à la crise au Kosovo et à la situation en République fédérale de Yougoslavie, et 1404 (1999) relative à la situation humanitaire des réfugiés et personnes déplacées au Kosovo, souhaite rappeler la réponse détaillée aux Recommandations de l'Assemblée parlementaire 1397 (1999) et 1400 (1999) que leurs Délégués ont adoptée lors de leur 668e réunion (20-22 et 27 avril 1999) (Doc. 8387).

Le Comité peut apporter les éléments supplémentaires suivants:

– les recommandations précitées ont été transmises aux gouvernements, attirant en particulier leur attention sur le paragraphe 17, alinéas xiii et xiv, de la Recommandation 1403, et sur le paragraphe 10, alinéa iv, de la Recommandation 1404;

– concernant la crise au Kosovo, une déclaration du Président du Comité des Ministres a été rendue publique à l'occasion de la 104e session du Comité des Ministres à Budapest le 7 mai 1999.

Les développements récents dans l'action du Conseil de l'Europe depuis la réponse aux Recommandations 1397 (1999) et 1400 (1999) de l'Assemblée parlementaire ont été les suivants:

Concernant la Recommandation 1403:

– *Point 17.iii:* Suivant les instructions du Comité des Ministres, le secrétariat participe à la préparation avec les Nations Unies, l'OSCE et la Commission européenne à la mise en œuvre civile de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le Kosovo du 10 juin 1999. Une première réunion de coordination avait déjà eu lieu le 8 juin 1999 sous la présidence de MM. Bildt et Kukan, envoyés spéciaux du Secrétaire général des Nations Unies pour les Balkans. Une première mission de fonctionnaires du secrétariat au Kosovo est en cours (à partir du 15 juin) dans le cadre d'une équipe exploratoire des Nations Unies pour évaluer les besoins dans les domaines judiciaires et de l'administration locale. D'autres missions suivront en coopération étroite avec les Nations Unies, l'OSCE et la Commission européenne.

– *Point 17.vi:* Lors de sa 104e session, tenue à Budapest, le Comité des Ministres a approuvé la contribution du Conseil de l'Europe au Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, qui figurait en annexe au rapport statutaire du Comité des Ministres (Doc. 8362 addendum). Par ailleurs, le Conseil de l'Europe a participé activement et a joué un rôle important dans la réunion préparatoire du 27 mai à Bonn pour le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est proposé par la présidence allemande de l'Union européenne, lequel fait largement référence à une éventuelle contribution du Conseil de

1. Réponse commune aux Recommandations 1403 (1999) et 1404 (1999), adoptée par le Comité des Ministres le 15 juin 1999, lors de la 675e réunion des Délégués des Ministres.

l'Europe. Il est à noter que le Conseil de l'Europe participe de plein droit au Pacte et aux structures qui seront établies dans ce contexte. Le Pacte a été adopté le 10 juin 1999 en présence du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

– *Point 17.iv:* Le Secrétariat du Conseil de l'Europe a élaboré une proposition d'activité commune avec l'Unicef, au profit des enfants souffrant de traumatismes de guerre ou propres à la situation de réfugié, activité qui consisterait en un programme de formation d'urgence de professionnels et de volontaires, tant en Albanie que dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine». Le Gouvernement de Norvège a donné une contribution volontaire de 500 000 NOK pour la mise en œuvre de ce projet. Une fois que les conditions nécessaires seront réunies, ce programme pourrait être étendu dans un deuxième temps à la République fédérale de Yougoslavie.

– *Point 17.iv:* Un expert du Conseil de l'Europe s'est rendu en Albanie en vue d'y préparer une campagne de sensibilisation à la traite des femmes réfugiées du Kosovo; cette mission vient compléter la mission d'enquête sur les viols en situation de conflit armé dépêchée par la commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes de l'Assemblée parlementaire du I^{e} ' au 4 juin 1999. A la suite de la mission de l'expert il est proposé d'organiser, en étroite coopération avec les autorités albanaises, les organisations internationales actives sur le terrain et les ONG nationales et internationales qui traitent de cette question, une campagne de prévention parmi la population des réfugiées ainsi que pour la population albanaise dans son ensemble. Il est proposé également de mener de cours pour les écoles, les travailleurs et conseillers sociaux sur la traite et ses conséquences et sur l'assistance aux victimes. Dans un deuxième temps, une assistance aux changements dans le domaine législatif pourrait être envisagée, dans le but d'améliorer la protection des victimes et la réhabilitation des femmes victimes de la traite.

– *Point 17.ix:* Dans le cadre du bilan d'ensemble du statut juridique de tous les centres d'information et de documentation, des mesures ont été prises pour renforcer la position et le rôle du Centre d'information de Skopje, avec notamment la possibilité d'élaborer des projets spécifiques pour la région.

– *Point 17.x:* Le Bureau du Conseil de l'Europe à Tirana a été renforcé par des agents du siège et des experts extérieurs, permettant ainsi au bureau de faciliter le déroulement des visites effectuées par diverses délégations de l'Assemblée parlementaire et du secrétariat (dont les experts) se rendant en Albanie.

– *Point 17.xi:* La mise en place éventuelle d'un Bureau du Conseil de l'Europe à Pristina (et le cas échéant dans d'autres villes) sera examinée dès que les conditions le permettront.

– *Point 17.v et vii:* Au cours de 1999, des crédits nécessaires au démarrage d'un premier train de mesures du programme du Conseil de l'Europe dans la région seront dégagés grâce à la réorientation de certains programmes existants, à la réaffectation de ressources dans le cadre de l'Adacs et au recours à des crédits relevant du titre XI du budget, qui étaient initialement prévus pour des activités de coopération avec l'OSCE. Des contacts avec la Commission européenne sont en cours en vue de l'éventuelle conclusion de projets conjoints dans la région. Toutefois, la mise en œuvre intégrale du programme de stabilité exigera probablement des ressources supplémentaires importantes, éventuellement d'origine extrabudgétaire.

Pour une vue d'ensemble sur les actions en cours et planifiées du Conseil de l'Europe dans l'Europe du Sud-Est (en particulier sur la situation des réfugiés et autres victimes du conflit), les membres de l'Assemblée sont renvoyés au document SG/Inf (99) 7. Le 4 juin 1999, le Groupe des rapporteurs sur la stabilité démocratique du Comité des Ministres (GREDS) a eu un échange de vues avec des représentants de l'Assemblée parlementaire, du CPLRE, du Fonds de développement social, de la Commission européenne, de l'OSCE, de HCR et du SEEC.